

Service instructeur
Mission Europe

N° 12e/01-08

Service consulté
Service Juridique

Direction des Finances

F012 - Contribution au Bureau Alsace à Bruxelles : organisme d'information et de conseil en matière de politiques européennes

Résumé : *Dans le cadre du suivi des politiques européennes, il vous est proposé, sur avis favorable de la 12ème Commission, de poursuivre en 2008 le soutien au Bureau Alsace à Bruxelles à hauteur de 70 000 €, puis de manière prévisionnelle et sous réserve du vote des crédits les années correspondantes à hauteur de 71 400 € en 2009 et 77 114 € en 2010, ceci dans le cadre d'un conventionnement triennal impliquant l'ensemble des 9 partenaires financeurs de la structure.*

Le Bureau Alsace de Bruxelles, créé en 1990, est la structure de représentation des collectivités territoriales et des chambres consulaires alsaciennes auprès des institutions européennes. Il rassemble 9 partenaires financeurs : le Conseil Régional d'Alsace, le Conseil Général du Bas-Rhin, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS), la Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA), la Ville de Colmar, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie et la Chambre Régionale d'Agriculture.

Le Bureau a pour mission d'informer ses partenaires sur les institutions et les politiques européennes, de les conseiller et les aider au montage de projet dans le cadre de programmes communautaires, d'organiser l'accueil de délégations, de représenter leurs intérêts à Bruxelles et de former agents et élus aux thématiques européennes.

Jusqu'à présent le Conseil Général du Haut-Rhin soutenait le Bureau Alsace dans le cadre d'une convention renouvelée annuellement (à hauteur de 41 550 € pour l'année 2007).

Il a été demandé au Bureau Alsace de redéfinir et réajuster son mode de fonctionnement afin d'adapter au mieux les services rendus aux besoins de ses partenaires. Des discussions ont donc eu lieu afin de voir dans quel cadre le soutien au Bureau Alsace pouvait être renforcé. Cette phase a abouti à la proposition d'un conventionnement triennal multipartite, qui permet d'inscrire le fonctionnement de la structure dans un cadre stable et pérenne.

Afin de répondre au mieux aux demandes de tous les membres, un poste supplémentaire de chargé de mission sera créé, l'ensemble des partenaires ayant donné leur accord.

Le principe d'un tel conventionnement a ainsi été validé par l'ensemble des partenaires en janvier 2007. Une convention triennale 2008-2010 commune aux 9 partenaires financeurs du Bureau et fixant des objectifs a été élaborée et est soumise à l'approbation des collectivités et chambres qui assurent le financement de la structure.

Ce nouveau dispositif s'accompagne également d'un nouveau niveau d'intervention, à hauteur de 70 000 € pour l'année 2008. Ce montant résulte à la fois de l'augmentation du budget global de la structure et d'un « rééquilibrage » des contributions des 4 « grands » financeurs (Conseil Régional, Conseil Général du Bas-Rhin, Conseil Général du Haut-Rhin, CUS : la Région restant le financeur majoritaire, les contributions de la CUS et des deux Départements étant au même niveau).

La contribution prévisionnelle demandée au Département du Haut-Rhin serait, sous réserve de l'inscription des crédits au budget départemental au titre des exercices correspondants :

- de 70 000 € en 2008

- de 71 400 € en 2009 - soit une indexation de 2 % par rapport au budget 2008 (cette indexation a jusqu'à présent été pratiquée dans le cadre des conventions annuelles entre le Conseil Général du Haut-Rhin et l'association APA-Service qui porte le Bureau Alsace)

- de 77 114 € en 2010, prenant en compte à la fois une cote part du financement prévisionnel de l'évaluation finale de la convention par un prestataire externe (à hauteur de 10 000€), l'indexation de 2 % par rapport au budget 2009 et une revalorisation des salaires des permanents.

Le Bureau Alsace est déjà intervenu à plusieurs reprises dans le cadre de réunions du Réseau Europe, à la fois pour présenter les services qu'il propose et le cadre budgétaire de l'Union Européenne pour 2007-2013. Des rencontres bilatérales avec les différents services du Conseil Général ont été organisées, notamment pour définir les contours des axes de travail à venir. Par les différents produits d'information qu'il réalise et par des recherches orientées sur nos domaines d'action, le Bureau Alsace est notre principale source d'information européenne et de repérage de possibilité de financements européens directs (appels à proposition de la Commission Européenne).

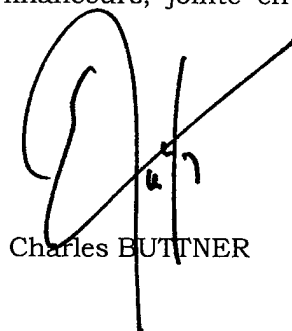
Le projet de convention triennale multipartite entre l'Association pour la Promotion de l'Alsace – APA-Service, support juridique du Bureau Alsace à Bruxelles, et ses 9 partenaires vous est soumis en annexe 1 en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

o o o

Je vous invite à vous prononcer sur cette demande d'un montant de :

- 70 000 € en 2008 pour la contribution financière au fonctionnement du Bureau Alsace à Bruxelles (APA-Service) dont l'incidence financière est prévue sur le programme F012, chapitre 65, nature 6562, fonction 04, enveloppe 89837.
- 71 400 € en 2009 pour la contribution financière au fonctionnement du Bureau Alsace à Bruxelles (APA-Service) dont l'incidence financière est prévue sur le programme F012, chapitre 65, nature 6562, fonction 04, enveloppe 89837.
- 77 114 € en 2010 pour la contribution financière au fonctionnement du Bureau Alsace à Bruxelles (APA-Service) dont l'incidence financière est prévue sur le programme F012, chapitre 65, nature 6562, fonction 04, enveloppe 89837.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer la convention entre l'Association pour la Promotion de l'Alsace – APA-Service – support juridique du Bureau Alsace à Bruxelles et l'ensemble de ses partenaires financeurs, jointe en annexe 1 au présent rapport.



Charles BUTTNER

**Convention cadre de partenariat et de financement avec l'association APA-
SERVICE pour les activités du Bureau Alsace
2008-2009-2010**

Entre, d'une part :

- ◆ *le Conseil régional d'Alsace*, ci-après désigné « la Région », représenté par son Président M. Adrien ZELLER, autorisé à signer en vertu de la délibération n° du 2008 ;
- ◆ *le Conseil Général du Bas-Rhin*, ci-après désigné « le CG67 » représenté par son Président, M. Philippe RICHERT, autorisé à signer en vertu de la délibération du2008 ;
- ◆ *le Conseil Général du Haut-Rhin*, ci-après désigné « le CG68 », représenté par son Président, M. Charles BUTTNER, autorisé à signer en vertu de la délibération du2008;
- ◆ *la Communauté Urbaine de Strasbourg*, ci-après désignée « la CUS », représentée par son Président, M. Robert GROSSMANN, autorisé à signer en vertu de la délibération du2008;
- ◆ *la Communauté d'Agglomération Mulhouse-Sud Alsace*, ci-après désignée « la CAMSA », représentée par son Président, M. Jo SPIEGEL, autorisé à signer en vertu de la délibération du2008;
- ◆ *la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie*, ci-après désignée « la CRCI », représentée par son Président, M. Jean-Pierre LAVIELLE, autorisé à signer en vertu de la délibération du 7 novembre 2007;
- ◆ *la Ville de Colmar*, ci-après désignée « la Ville de Colmar », représentée par le Maire, M. Gilbert MEYER, autorisé à signer en vertu de la délibération du 10 décembre 2007 ;
- ◆ *la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace*, ci-après désignée « la CRA », représentée par son président, M. Jean-Paul BASTIAN, autorisé à signer en vertu de la délibération du2008;
- ◆ *la Chambre de Métiers d'Alsace*, ci-après désignée « la CMA », représentée par son président, M. Bernard STALTER, autorisé à signer en vertu de la délibération du2008;

Et, d'autre part :

- ◆ *l'association « APA-Service » (APA-S), structure juridique du « Bureau Alsace », désignée ci-après « Bureau Alsace », représentée par son Président, M. René GUTH ;*
- Vu la décision du Conseil d'administration du 19 janvier 2007 et de l'Assemblée générale d'APA-S du 7 juin 2007 ;
- Vu les règlements financiers des partenaires institutionnels signataires ;
- Vu la stratégie de développement régional inscrite dans le Schéma de développement Economique Régional, le programme opérationnel « Compétitivité régionale et emploi » pour l'Alsace et tout autre document stratégique de référence désigné par les partenaires du Bureau Alsace ;
- Vu les priorités stratégiques communautaires traduites dans la programmation pluriannuelle de l'Union européenne pour 2007-2013 et les Orientations stratégiques communautaires encadrant la politique de cohésion de l'Union européenne pour 2007-2013,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

La structuration de la présence alsacienne à Bruxelles

Présente à Bruxelles depuis 1979, l'**Association pour la Promotion de l'Alsace** (APA) rassemble les Alsaciens de Belgique désireux de participer à la promotion de l'Alsace, de son image de marque et de ses représentations à l'étranger.

L'APA a mis en place le **Bureau Alsace**, en 1990, à travers la création de la structure juridique de l'APA-Service, pour répondre à l'intérêt croissant des acteurs alsaciens pour les affaires européennes.

Le Bureau Alsace est l'outil unique qui fédère en son sein les collectivités territoriales et locales ainsi que les organismes consulaires et qui assure leur représentation auprès de l'Union européenne.

En association avec l'APA, le Bureau Alsace anime l'**Observatoire Alsace Europe**, l'instance de réflexion prospective sur la participation de l'Alsace aux politiques et programmes communautaires.

L'unicité et l'apolitisme de la représentation des collectivités territoriales et organismes consulaires alsaciens sont les garants de sa légitimité.

L'activité prestée par le Bureau Alsace sur une base bilatérale auprès de chacun de ses partenaires a fait l'objet d'une évaluation indépendante positive en 2002 ; celle-ci a cependant recommandé le développement d'une animation multilatérale du Bureau Alsace avec ses partenaires pour renforcer la coordination des affaires européennes en région.

Cette recommandation a été mise en œuvre à compter de 2003, par l'organisation par le Bureau Alsace de réunions de coordination techniques avec l'ensemble de ses partenaires, dont l'objet est la mutualisation de l'information européenne et la planification concertée d'activités.

La spécialisation du Bureau Alsace sur les politiques européennes de recherche et d'innovation, par l'emploi d'une personne supplémentaire, a permis d'étendre cette démarche de coordination multilatérale aux acteurs sectoriels concernés en contribuant à leur mise en réseau.

La présente convention propose de systématiser cette démarche à l'ensemble des thématiques prioritaires pour les partenaires dans le cadre de la programmation européenne 2007-2013.

Dans la perspective d'une mise en œuvre financièrement consolidée des activités répondant aux objectifs des institutions signataires, il est proposé d'inscrire le soutien liant l'APA-S à ses partenaires financiers dans le cadre d'une convention triennale.

Titre I – OBJET, PARTENAIRES INSTITUTIONNELS, DUREE, MISSIONS, ET PROGRAMME D'ACTIVITE

Article 1^{er} - Objet

La présente convention et ses annexes ont pour objet :

- de préciser les modalités et les conditions de la participation du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse-Sud Alsace, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, de la Ville de Colmar, de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace au financement des activités du Bureau Alsace,
- de fixer le cadre de son fonctionnement et de sa gestion,
- de fixer le plan d'action-cadre pour la période 2008-2010, conformément aux priorités communes et respectives des différents partenaires, et annexé à la présente convention,
- d'établir un programme de travail annuel.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de trois années à compter du 1^{er} janvier 2008 et jusqu'au 31 décembre 2010.

Article 3 – Les partenaires institutionnels

Par la présente convention, la Région, le CG67, le CG68, la CUS, la CAMSA, la CRCI, la Ville de Colmar, la CRA et la CMA prennent acte des missions mentionnées à l'article 4 ci-dessous. A cet effet, ils s'engagent à assurer conjointement le financement d'APA-S pour la durée concernée, sous réserve de l'inscription annuelle des crédits dans les budgets correspondants.

Article 4 - Missions

Inscrites dans les politiques des institutions qui les soutiennent, les missions du Bureau Alsace comprennent :

- la représentation des partenaires dans les réseaux européens appropriés, ainsi que la représentation individuelle dans le cadre d'un mandat spécifique ;
- la promotion et la communication : le Bureau Alsace assurera la visibilité à Bruxelles de certaines actions de ses partenaires :
 - o via son site Internet ;
 - o par des diffusions ciblées ;il s'appuiera pour ce faire sur les services de communication de ses partenaires ;
- l'information européenne de ses partenaires :
 - o par la réalisation et la diffusion d'outils d'information générale sur l'Union Européenne (UE) : revue de presse quotidienne, lettre d'information bimensuelle, agenda hebdomadaire des conférences, recherches de partenaires et appels à propositions ;
 - o par la réponse aux questions ;
 - o par la veille de dossiers ayant fait l'objet d'une commande spécifique ;
 - o par l'alimentation des sites web des partenaires ;
- la formation :
 - o des réseaux de correspondants Europe de ses partenaires ;
 - o par l'organisation d'événements ad-hoc et l'intervention dans les événements des partenaires ;
 - o des fonctionnaires territoriaux en stage pratique ;
 - o des élus à leur demande ;
- le conseil de ses partenaires, pour :
 - o l'implication sur une thématique, dans un réseau, la mise en relation, etc. ;
 - o l'identification de financements européens ;
 - o la réponse aux appels à propositions dans le cadre des financements directs : aide à la présentation du projet ; mise en relation avec la Commission pour la précision des critères et l'identification du projet ; aide à l'identification de partenaires via les bureaux européens de régions ou d'autres réseaux bruxellois ;
- l'accueil de délégations : cette action constitue un véritable service sur mesure puisque le Bureau Alsace propose un programme adapté aux besoins et en met en œuvre tous les aspects logistiques ;

- le lobbying :
 - o le suivi de certains dossiers-clés en procédure législative et alerte ; intervention si nécessaire via la Représentation permanente de la France auprès de l'UE ;
 - o l'organisation de rendez-vous aux niveaux politique et technique pour attirer l'attention sur des problématiques alsaciennes ;
 - o l'influence des programmes de travail annuel des appels à propositions par information de la Commission sur les besoins sur le terrain ;
- la coordination des questions européennes de ses partenaires par l'organisation de Réunions de coordination thématique au moins 5 fois par an pour échanger sur les sujets d'actualité européenne, sur les projets européens en cours, sur les actions à mener conjointement entre le Bureau Alsace et ses partenaires.

Ces missions forment le cadre de la programmation annexée à la présente convention (annexe 1), qui précise également les moyens nécessaires à sa réalisation (annexes 2 et 3).

Article 5 – La programmation

Dans le cadre de la présente convention, APA-S s'engage à respecter le plan d'action-cadre triennal figurant en annexe, négocié avec l'ensemble des partenaires institutionnels qui l'ont approuvé.

Pour la mise en œuvre de la programmation, le Bureau Alsace :

1. s'appuiera sur les correspondants Europe de ses partenaires ;
2. agira en synergie avec les politiques de ses financeurs ;
3. prendra tout contact et participera à tout réseau approprié pour la mise en œuvre de ses missions.

Pour la mise en œuvre du programme d'activité, les partenaires apporteront leur soutien au Bureau Alsace via leur « correspondant Europe » en :

1. le tenant informé de leur politique générale et de leurs dossiers européens, notamment en l'invitant périodiquement à participer à certaines réunions ;
2. en assurant la diffusion de l'information produite par le Bureau Alsace aux personnes concernées ;
3. en le mettant en relation avec les interlocuteurs appropriés.

Cette configuration va de pair avec une définition politique précise et le suivi de certains dossiers par des groupes de travail comprenant les parties prenantes (en région + Bureau Alsace), notamment pour les dossiers de candidatures alsaciennes. Une telle organisation contribuerait notablement à la remontée d'information vers le Bureau Alsace, indispensable pour des actions de lobbying efficaces.

Le Conseil d'administration d'APA-S de janvier de chaque année, élargi aux représentants élus des partenaires, fera le point sur les priorités annuelles dans le cadre du plan d'action-cadre triennal du Bureau Alsace.

Si l'un des partenaires en fait la demande, une réunion bilatérale de suivi des activités de l'année en cours et d'élaboration des actions pour l'année à venir peut être organisée pendant le troisième trimestre de l'année en cours.

Titre II – RESSOURCES ET FINANCEMENT

Article 6 – Fonctionnement et personnel du Bureau Alsace

L'activité du Bureau Alsace, supervisée par le bureau d'APA-S, s'exercera dans le cadre de la présente convention et des statuts et textes qui régissent son fonctionnement.

Il est mis en œuvre par le personnel du Bureau Alsace, placé sous la responsabilité de l'Administrateur(trice) et composé de :

- un(e) assistant(e) administratif(ive) et financier(ère) ;
- un(e) chargé(e) de mission ;

- un(e) VIE, recruté(e) sous contrat UBIFRANCE pour une durée maximale de deux ans ;
- un(e) stagiaire, recruté(e) et indemnisé(e) par l'APA-S pour une période de deux mois et demi ou trois mois renouvelable une fois.

Article 7 – Locaux et ressources techniques

Les locaux et la logistique sont mis à disposition du Bureau Alsace par l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) dans le cadre d'une convention annuelle.

Article 8 – Ressources financières : soutiens publics

Pour permettre au Bureau Alsace l'exécution de ses missions, les co-financeurs signataires s'engagent à financer la mise en œuvre du plan d'action sur une base annuelle.

Un échéancier prévisionnel est annexé à la présente convention. Sauf changement de banque, le montant des soutiens financiers sera crédité sur le compte ouvert au nom d'APA-S à la Société Générale.

Titulaire	Domiciliation	Code établissement	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
APA-S	FR76	30003	02363	00050026309	61

Ces participations financières annuelles seront versées :

1. Pour la Région

◆ Montant de la participation

Une subvention globale de 437.000 € est accordée par la Région au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2009 et 2010. Cette subvention inclut la participation régionale de 105.000 € allouée par la Région à APA-S au titre de l'année 2008 par la délibération CPCRA du 3/12/07.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 140.000 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 142.800 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 154.200 €

◆ Modalités de versement

- Pour l'exercice 2008, 35.000 € dès notification de la présente convention, soit 140.000 € déduction faite de la participation de 105.000 € allouée par la délibération CP du 3/12/07 et ayant fait l'objet d'un versement dans le cadre d'une convention particulière entre la Région et APA-S ;

- Pour les exercices 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire, sur présentation d'une demande de versement.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Régional d'Alsace.

2. Pour le Conseil Général du Bas-Rhin

◆ Montant de la participation

Une subvention globale maximale de 218.514 € est accordée par le CG67, sous réserve du vote favorable de l'assemblée départementale, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit

- Au titre de l'année 2008, un montant de 70.000 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 71.400 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 77.114 €

◆ *Modalités de versement*

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Bas-Rhin.

3. Pour le Conseil Général du Haut-Rhin

◆ *Montant de la participation*

Une subvention globale maximale de 218.514 € est accordée par le CG68, sous réserve du vote favorable de l'assemblée départementale, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 70.000 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 71.400 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 77.114 €

◆ *Modalités de versement*

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera en deux versements : un acompte de 70% en début d'année budgétaire et le solde de 30% sur présentation du rapport d'activité et des comptes certifiés de l'année n-1.

Le comptable assignataire de la dépense est le Payeur Départemental du Haut-Rhin.

4. Pour la Communauté Urbaine de Strasbourg

◆ *Montant de la participation*

Une subvention globale de 218.514 € est accordée par la Ville de Strasbourg et la CUS, sous réserve du vote favorable du Conseil de Communauté du 01/02/2008, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 70.000 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 71.400 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 77.114 €

◆ *Modalités de versement*

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est la Trésorier municipal.

5. Pour la Communauté d'Agglomération de Mulhouse-Sud Alsace

◆ *Montant de la participation*

Une subvention globale de 49.152 € est accordée par la CAMSA, sous réserve du vote favorable du Conseil d'agglomération du , au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 15.746 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 16.060 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 17.346 €

◆ *Modalités de versement*

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

6. Pour la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

◆ *Montant de la participation*

Une subvention globale de 47.898 € est accordée par la CRCI, sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale du 08/11/2007, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 15.344 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 15.651 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 16.903 €

◆ *Modalités de versement*

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie.

7. Pour la Ville de Colmar

◆ *Montant de la participation*

Une subvention globale de 19.184 € est accordée par la Ville de Colmar, sous réserve du vote favorable du Conseil Municipal du 10/12/2007, au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 6.146 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 6.268 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 6.770 €

◆ *Modalités de versement*

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier municipal.

8. Pour la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace

◆ Montant de la participation

Une subvention globale de 13.818 € est accordée par la CRA, sous réserve du vote favorable de....., au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 4.400 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 4.488 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 4.930 €

◆ Modalités de versement

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est l'Agent comptable de la Chambre régionale d'Agriculture d'Alsace

9. Pour la Chambre de Métiers d'Alsace

◆ Montant de la participation

Une subvention globale de 16.551 € est accordée par la CMA, sous réserve du vote favorable du Comité directeur du , au titre de sa participation au programme d'activité du Bureau Alsace pour la période 2008-2010, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre des exercices 2008, 2009 et 2010.

Cette somme est répartie comme suit :

- Au titre de l'année 2008, un montant de 5.302 €
- Au titre de l'année 2009, un montant de 5.408 €
- Au titre de l'année 2010, un montant de 5.841 €

◆ Modalités de versement

Pour les exercices 2008, 2009 et 2010, le versement s'effectuera par tranche annuelle au début de chaque exercice budgétaire.

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier de la Chambre de Métiers

Titre III – OBLIGATIONS, EVALUATION ET SANCTIONS

Article 9 – Obligations comptables

Les comptes annuels de l'association doivent être maintenus en équilibre pour toute la durée de la présente convention cadre, sauf accord expresse et dérogatoire de l'ensemble des parties signataires.

APA-Service aura recours à un commissaire aux comptes inscrit sur la liste des commissaires aux comptes établie par les cours d'appel. Les rapports du commissaire aux comptes et ses communications au Conseil d'administration d'APA-S, ainsi que tout rapport ou note d'observation produit par celui-ci et les procès-verbaux des assemblées seront adressés aux partenaires institutionnels avant le 30 juin de chaque année.

Compte tenu de la législation en vigueur, APA-Service s'engage :

1. à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente convention ;
2. à fournir les comptes et rapports d'activité annuels dans les six mois suivant la clôture de l'exercice, au plus tard le 30 juin de l'année suivante et à rendre compte des programmes d'actions ;

3. à fournir les justifications du respect des règles européennes de mise en concurrence pour les prestations concernées ;
4. à transmettre à l'ensemble des signataires de la présente convention cadre, avant le 30 septembre de l'année n, ses propositions budgétaires et sa demande de financement pour l'année n+1 (la validation par les collectivités intervenant au plus tard le 31/12 de l'année n).

Article 10 – Contrôle et évaluation

APA-S s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les partenaires signataires de la réalisation des actions, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, APA-S remet, avant le 30 juillet de l'année suivante, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention ; en vue d'en vérifier l'exactitude, un contrôle, éventuellement réalisé sur place, sera assuré par les institutions publiques signataires.

Au cours du premier semestre 2010 et préalablement à la procédure de reconduction mentionnée à l'article 17 ci-après, une évaluation externe pour la période concernée par la présente convention sera commanditée par le comité de suivi. Une ligne budgétaire sera créée dans le budget global de la convention pour la réaliser.

A cet effet, les parties signataires conviennent de se concerter afin de procéder à une évaluation globale des actions menées sur la durée de la convention. Cette évaluation globale portera notamment, selon une procédure et des dispositions conjointement arrêtées par les partenaires d'APA-Service, sur la conformité des résultats, sur l'impact des actions ou des interventions, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

Article 11 – Sanctions

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit conjoint des partenaires financiers, des conditions d'exécution de la présente convention, ceux-ci peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances ou autres versements, remettre en cause le montant de la subvention, exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées au titre de la présente convention, voire résilier la présente convention en vertu des dispositions de l'article 15 ci-après.

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, APA-S reconnaît son obligation d'avoir à rembourser aux partenaires financiers la totalité du concours apporté. En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'association reconnaît qu'elle devra rembourser aux partenaires financiers la part non justifiée du concours versé sauf si elle a obtenu préalablement leur accord pour la modification de l'objet, des délais ou du budget de l'action. Le reversement peut être imputé sur les versements attendus en N+1 ou N+2.

Article 12 – Autres engagements

APA-S s'engage à faire figurer sur tous les supports (écrits, audiovisuels ou multimédias) liés à la convention la mention "avec le soutien du Conseil Régional d'Alsace, du Conseil Général du Bas-Rhin, du Conseil Général du Haut-Rhin, de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de la Communauté d'Agglomération de Mulhouse-Sud Alsace, de la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, de la Ville de Colmar, de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace et de la Chambre de Métiers d'Alsace".

APA-S communiquera sans délai aux partenaires financiers copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 13-1 du décret du 16 août 1907 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association (changement de statuts...), à savoir :

- les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction,
- les nouveaux établissements créés,

- les aliénations et acquisitions des locaux destinées à la mise en œuvre de l'objet de l'association,
- les modifications aux statuts et dissolutions volontaires des associations reconnues d'utilité publique.

En cas de retard pris dans l'exécution de la présente convention, l'association en informe également les partenaires financiers.

Titre IV – TERME DE LA CONVENTION

Article 13 – Instances de suivi de la convention

Le **Conseil d'administration** d'APA-S étendu aux représentants élus des partenaires se réunit chaque janvier pour apprécier les résultats atteints au cours de l'année passée et convenir des priorités stratégiques pour l'année en cours dans le cadre du plan d'action-cadre triennal.

Le Conseil d'administration est convoqué par le Président d'APA-S, qui en assure la présidence. Le Bureau Alsace en assure le secrétariat.

Il est institué un **Comité de suivi** composé des représentants non élus des institutions signataires, chargé de suivre l'exécution de la présente convention. Ce comité est informé de l'évolution du projet, de la situation financière de l'association ainsi que de la situation de l'emploi. Il se réunit au moins une fois par an à l'initiative de l'association ou de l'un des partenaires institutionnels de la présente convention. Il prépare notamment le Conseil d'administration d'APA-S de janvier auquel il apporte les éclaircissements techniques concernant la mise en œuvre de la présente convention et les orientations du plan d'action triennal.

Le comité de suivi est convoqué par l'administrateur(trice) du Bureau Alsace, qui en assure la présidence et le secrétariat.

Un **Comité de pilotage** politique composé des différents financeurs du Bureau Alsace se réunit au moins deux fois par an dont une fois en juin pour évoquer les questions budgétaires. Ce comité a une présidence tournante et se réunit à l'initiative des collectivités.

Article 14 – Modification

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis au titre I.

Article 15 – Résiliation

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnités d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Les signataires pourront réclamer le reversement de tout ou partie de leur financement. Cependant, en cas de désaccord entre les parties, une réunion préalable de concertation devra rechercher les voies amiables permettant la poursuite de la présente convention.

Article 16 – Reconduction

Trois mois au moins avant l'expiration de la présente convention, soit le 30 septembre 2010, les partenaires signataires devront s'informer mutuellement de leurs intentions en ce qui concerne la reconduction de la subvention d'APA-S.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention cadre ou la reconduction de la présente convention cadre est subordonnée au respect des obligations comptables prévues à l'article 9 et à la réalisation du contrôle et du dépôt des conclusions de l'évaluation prévus à l'article 10.

Article 17 – Contentieux

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, en application des règles procédurales en vigueur.

Article 18– Dispositions finales

La présente convention est établie en 10 signataires originaux, acceptés et signés par les parties intéressées. Un exemplaire sera remis à chaque signataire.

Strasbourg, le

Le Président du Conseil Régional d'Alsace

Le Président du Conseil Général du Bas-Rhin

Le Président du Conseil Général du Haut-Rhin

Le Président de la Communauté urbaine de Strasbourg

Le Président de la Communauté de Mulhouse-Sud Alsace

Le Maire de la Ville de Colmar

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Alsace

Le Président de la Chambre de Métiers

Le Président de la Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace

Le Président d'APA-SERVICE

Annexes

Annexe 1

Plan d'action d'APA-Service pour 2008-2010

Annexe 2

Les besoins humains du Bureau Alsace

Annexe 3

Budget d'APA-Service 2008-2010
Répartition des crédits

Annexe 1

Plan d'action d'APA-Service pour 2008/2010

OBJECTIF

Renforcer la cohérence du dispositif européen de l'Alsace :

- Assurer le suivi de la dimension européenne de l'ensemble des thématiques prioritaires pour les partenaires
- Mieux communiquer sur les dossiers européens de l'Alsace
- Contribuer à la mise en réseau des acteurs sur le territoire et au rapprochement des différents niveaux de gouvernance

Le Conseil d'Administration d'APA-Service évaluera chaque année la contribution à l'objectif des actions mises en œuvre.

STRATEGIE

1. Mutualiser et valoriser l'information européenne

Développer la compréhension des enjeux européens par le territoire

- **Poursuite de la réalisation et de la diffusion des outils généralistes d'information**
 - Revue de presse
 - Bruxelles en Direct (BED) bi-mensuel avec dossier thématique
 - Agenda communautaire
 - Publications thématiques, actes de séminaires et colloques, etc.
- **Dossiers de veille et alertes**

Partager l'information sur les stratégies et actions européennes du territoire et de ses acteurs

- Renforcer le rôle du site du Bureau Alsace en tant qu'outil de communication
- Organiser l'Observatoire Alsace-Europe autour de thématiques-clefs de l'actualité européenne
- Formation des acteurs
 - Formations des correspondants Europe
 - Formation des élus : quelle stratégie adopter ? à coordonner avec le CEES (Centre d'Etudes Européennes de Strasbourg)?
 - Stages pratiques pour les fonctionnaires-stagiaires
 - Le chargé de mission est formateur OSEO en région
 - Participation aux formations organisées par les partenaires
 - Missions de fonctionnaires et d'élus à Bruxelles

2. Renforcer le positionnement européen de l'Alsace

Mailler les réseaux en lien avec les thématiques prioritaires du développement régional.

➤ **Travailler avec les réseaux en région**

Le Bureau Alsace est déjà actif sur les réseaux suivants :

- Il est membre du réseau Alsace-Europe animé par l'ARI
- Il participe au réseau des Eco-entreprises d'Alsace animé par la CCI de Colmar

➤ **Assurer la présence et la visibilité des intérêts alsaciens dans les réseaux à Bruxelles**

- Réseaux institutionnels
- Réseaux de régions sectoriels :
 - EPRO (Environmental Platform of Regional Offices)
 - ERRIN (European Regions Research & Innovation Network)
 - Réseau des régions utilisatrices de technologies spatiales
 - Réseaux sur le multilinguisme, etc.
- Réseaux français : Représentation Permanente de la France, Cercle des Délégués Permanents Français, bureaux de régions, etc.

Développer la participation de l'Alsace aux politiques européennes

➤ **Renforcer la participation de l'Alsace aux programmes européens**

- Mettre les priorités européennes de nos partenaires en rapport avec les programmes et financements européens pertinents
- Faire l'interface entre les porteurs de projets et les institutions européennes pour améliorer la visibilité des projets alsaciens, influencer sur les programmes de travail annuels et préciser les critères de sélection des appels à propositions

➤ **Renforcer la visibilité de l'Alsace à Bruxelles**

- Organisation de rencontres avec les institutions européennes pour échanger sur une stratégie sectorielle
- Organisation d'un événement pour le compte d'un ou des partenaires, de stands pour la promotion des activités et acteurs alsaciens
- Réalisation de missions ou participation à des groupes de travail à la demande d'un partenaire

THEMATIQUES IDENTIFIEES PAR LES PARTENAIRES

PRIORITES CROISEES DES PARTENAIRES DU BUREAU ALSACE

	Partenaires	Axes	Actions	Partenariats	Ressources humaines
AFFAIRES SOCIALES	RA + Colmar + CRCI + CG68	Economie sociale et solidaire (fonds d'investissement à vocation sociale)	Veille du programme Progress		CMT
	CG67 + CG68	Séniors	Identification des réseaux autonomie et dépendance des personnes âgées		
	CG67 + CG68	Handicap	Aide au montage d'un projet handicap		
	CG67 + CG68	Insertion	Réseaux et bonnes pratiques		
	CG67 + CG68 CG67 Colmar	Enfance Logement Prévention sanitaire Volet social urbain			
AGRICULTURE	RA RA	Fermes bio Energie dans l'agriculture			CMC
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	RA CG67 Colmar CG67 + CAMSA CG67 + GC68	Gestion du patrimoine et grands projets Urbanisme et rénovation urbaine Rénovation urbaine Politiques urbaines Aménagement	Création, modernisation et réhabilitation des zones d'activités et des sites industriels Veille sur les régions métropolitaines, les grands projets d'investissements des métropoles européennes Benchmarking sur l'urbanisation commerciale Veille sur les programmes et appels à propositions		CMC+CMT
	RA + CRCI	Régions métropolitaines			
	CRCI CUS CUS	Promotion des zones d'activité à proximité des centres urbains Développement urbain : politique de la ville Développement urbain : aspect juridique et réglementaire	Veille de la réglementation sur les fonds structurels, les aides d'Etats aux entreprises, les débats sur les		

COOPERATION TERRITORIALE									
	CUS	Développement urbain : communication	SIEG, SSIG et SEM Veille sur les actions et concours européens sur les collectivités						CMC
	RA CG67 + Colmar CRCI CG67 + CG68 CMA	Renaturation, géothermie, tourisme et télécommunications transfrontalières Coopération transfrontalière et initiatives régionales Coopérations transnationale et interrégionale Prestations de services artisanales transfrontalières	Benchmarking Réseaux et recherche de partenaires. Veille réglementation susceptible d'impacter sur les flux d'activité transfrontalières ; identification d'interlocuteurs clés pour lobbying.						ADM
CULTURE									
	RA CG67 + CAMSA + CG68 RA + CG68 + Colmar	Festival transfrontalier Actions culturelles Multilinguisme	Promotion et réseaux à Bruxelles ; veille sur programmes transversaux ; actions en directions des collèges Veille sur programme MEDIA Lobbying auprès des réseaux Veille sur opportunités de participation Veille sur COMENIUS	Baden-Württemberg (BW)					CMT
	RA RA RA RA CG68 + Colmar CG68 CUS	Audiovisuel EMTA 2008 Année du dialogue interculturel Classe européenne de patrimoine Echanges Valorisation et protection des sites remarquables Actions culturelles	Veille, financements préservation du patrimoine ; réseaux Recherche de financements et veilles des appels à propositions, identification des réseaux d'échange de bonnes pratiques Lobbying	Basse-Silésie Basse-Silésie Brno, Debrecen, Varsovie, Arad, Kosice, Prague, Rousse, Barcelone					CMC ADM+CMT
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE									
	CUS CAMSA + CMA CG67 + CG68+ CRCI + CUS RA + CRCI	Capitale européenne de la Culture Economie et emploi Développement économique et aménagement du territoire Promotion de l'esprit d'entreprise	Veille sur les programmes et appels à propositions et lobbying						CMC+CMT

	<p>Colmar + CMA + CRCI + CUS</p> <p>RA</p> <p>CRCI</p> <p>RA + CRCI</p> <p>Colmar + CMA + CRCI</p> <p>RA + CMA + CRCI</p> <p>RA</p> <p>RA</p> <p>RA</p>	<p>Création d'entreprises</p> <p>Compétitivité des PME</p> <p>Intelligence économique</p> <p>Activités innovantes</p> <p>TIC dans les entreprises</p> <p>Démarches en réseau</p> <p>Nouveaux outils financiers</p> <p>Schéma Régional de Développement Economique (programmation de politiques territoriales ; évaluation de politiques économique)</p>	<p>Veille des opportunités participant au soutien des entreprises compétitives</p> <p>Evènements européens sur les bonnes pratiques et rencontres Innovation, Salons</p>	
<p>EDUCATION ET FORMATION</p>	<p>CMA</p> <p>CMA</p> <p>RA + CRCI</p> <p>RA + CMA</p> <p>RA</p> <p>RA</p> <p>CRCI</p>	<p>Développement des compétences dans les entreprises artisanales</p> <p>Gestion prévisionnelle des ressources humaines</p> <p>Mobilité des apprentis</p> <p>Brevet informatique et Internet</p> <p>E-learning (apprentissage linguistique)</p> <p>Lycéens et l'Europe (mois de l'autre, coopération et développement)</p> <p>Développement des formations professionnelles dans l'enseignement supérieur</p> <p>Formation transfrontalière de responsables commerciaux franco-allemands</p> <p>Energie renouvelable et efficacité énergétique (Centre de ressources transfrontalier ; réseau</p>	<p>Formation des jeunes</p> <p>Recherche d'informations et de financements</p> <p>Veille sur programmes d'échange et recherche de partenariats et de financement</p> <p>Echanges de bonnes pratiques</p> <p>Mise en réseau et bonnes pratiques</p> <p>Programmes visant la communication / valorisation et les échanges</p> <p>Programme de financement et échange de bonnes pratiques</p>	<p>CMC + CMT</p> <p>13 régions</p> <p>Interreg B Espace alpin</p>
<p>ENERGIE</p>	<p>RA + CG68 + Colmar</p>	<p>Identification de réseaux pour l'échange de bonnes pratiques et</p>	<p>Pologne, Roumanie</p>	<p>CMC</p>

			d'experts et de chercheurs en matière de gestion du patrimoine) Fermes bio (énergie dans l'agriculture) Géothermie (création d'un fonds de garantie, transfrontalier ?) Programme régional Environnement, Développement Durable et Performance Globale des Entreprises	recherche de partenariats techniques, économiques et normatifs. Participation à des réunions d'experts européens et réseaux Identification des programmes de financement Veille législative		
ENVIRONNEMENT	RA CRCI CRCI RA + Colmar + CG6 CG67 CG67 + CG68 CG68 CG67 + CG68 CG67 + CG68 CG67 CG68 CG68 Colmar RA CUS	Législation européenne Biodiversité Rivières Eau Air Assainissement et déchets Espaces ruraux et naturels Labo vétérinaire Education Agriculture Projets innovants Life Rhin vivant + Observatoire rhénan Développement urbain durable	Veille réglementaire eau et déchets et impact pour la collectivité ; recherche de fin pour la préservation du patrimoine naturel, la politique de l'eau et infrastructures pour gestion des déchets ; réseaux	Pologne, Roumanie	CMC+CMT	
INTERNATIONAL	CG67 + Colmar + CG68 Colmar CRCI	Coopération décentralisée Jumelages Programme régional Alsace Export des CCI d'Alsace	Veille sur les programmes et appels à propositions (LIFE+ et URBACT II) Veille sur l'évolution de la réglementation de la concurrence et la libéralisation, fonctionnement du marché intérieur européen		ADM	
JEUNESSE ET SPORT	CG67 CG68 RA RA + CG68 CG68	Sports Développement des pratiques sportives Sport handicap Jeunesse Actions citoyennes	Veille des politiques et des appels à propositions Veille des priorités européennes en la matière et des réseaux Veille sur le programme JEUNESSE	Basse-Silésie	CMT+STAG	
RECHERCHE ET INNOVATION	RA + CG67 + CG68 RA	Recherche, enseignement supérieur Innovation et transfert de technologie (soutien des entreprises et de l'innovation ; transfert de technologie dans le spatial et l'aéronautique) Technologies de l'Information et de la	Veille sur les programmes concernés		CMC+CMT	

	CMA CRCI CRCI	Communication (TIC) et innovation Financement des projets innovants Clusters et filières régionales	Actions de sensibilisation Identification d'experts, benchmarking, veille sur les programmes de financement		
TIC	RA RA RA CRCI + CG68	Haut débit (télécommunications transfrontières) Numérisation Télévision numérique Promotion des TIC	Veille digital librairies, Challenge 4 du Programme-Cadre Recherche et Développement, modèles économiques d'autres régions Identification des acteurs européens Recherche de partenariats technologiques Benchmarking	Baden-Württemberg (BW)	CMC+CMT
TOURISME	CRCI + CG68 RA	Promotion de l'économie du tourisme Life Rhin vivant ; Observatoire rhénan, tourisme durable	Veille sur l'évolution des flux touristiques en Europe Benchmarking sur les nouveaux produits et services		
TRANSPORTS	RA RA + CRCI CG68 + Colmar + CRCI RA + CRCI RA + CRCI RA + CRCI RA + CRCI RA + CRCI CG67 + CG68 + CRCI CG67 + CG68 CRCI + CG68	Galileo Intermodalité Transports alternatifs Développement aéroportuaire TGV Est et Rhin-Rhône Infrastructures de transport et gares Matériel roulant Services de transports ferroviaires Grands équipements Routes Evolution des politiques et de la réglementation des transports en Europe Innovation dans le transport de marchandises et les dessertes urbaines Infrastructures européennes de communication Mobilité et grands projets urbains (transports, déplacements, mobilité)	Etude de l'éligibilité à des financements européens (tous projets de transport) ; programmes transports et aménagement du territoire ; réseaux et bonnes pratiques ; lobbying Veille sur Eurovignette		CMC+CMT
	CUS		Recherche de financement (appel à propositions) – CIVITAS - ECOMOBILE	Club de Strasbourg	

		Identification des réseaux pour l'échange de bonnes pratiques	
--	--	---------------------------------------------------------------	--

Abréviations :

- CAMSA : Communauté d'Agglomération Mulhouse Sud-Alsace
- CG67 : Conseil Général du Bas-Rhin
- CG68 : Conseil Général du Haut-Rhin
- Colmar : Ville de Colmar
- CMA : Chambres de Métiers d'Alsace
- CRA : Chambre Régionale d'Agriculture d'Alsace
- CRCI : Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie
- CUS : Communauté Urbaine de Strasbourg
- RA : Région Alsace

- ADM : Administrateur(trice)
- CMC : Chargé(e) de mission Compétitivité
- CMT : Chargé(e) de mission Politiques transversales
- STAG : Stagiaire

Annexe 2

Les besoins humains du Bureau Alsace

- **L'Administrateur**, sous la direction du Bureau d'APA-SERVICE assure :
- le suivi du fonctionnement du Bureau Alsace ;
 - les relations institutionnelles avec les partenaires du Bureau Alsace et leur représentation dans les diverses instances « bruxelloises » ;
 - l'animation de la coordination multilatérale technique avec les partenaires du Bureau Alsace ;
 - la conception et l'organisation des réunions de l'Observatoire Alsace-Europe ;
 - l'organisation de l'offre de formation à destination des correspondants Europe en région,
 - le suivi de dossiers du Bureau Alsace.

De manière à pouvoir pallier les absences du personnel, il participe à toutes les activités du Bureau Alsace. Il rend compte du fonctionnement du Bureau Alsace au Bureau d'APA-Service.

- **L'Assistant** assure toute l'activité logistique et de support :
- la gestion des agendas et autres activités de support de secrétariat ;
 - la centralisation et suivi des tâches ;
 - la contribution à la réponse aux demandes d'information ;
 - la tenue de la comptabilité et des archives du Bureau Alsace : relations avec le Commissaire aux Comptes et les banques dans le cadre de la gestion courante et des mandats qui lui sont confiés ;
 - toutes activités de diffusion, y compris la mise à jour du site ;
 - toutes activités de logistique, y compris pour le compte de l'Association pour la Promotion de l'Alsace.

Il rend compte à l'Administrateur du Bureau Alsace et, en toute indépendance, au Bureau d'APA-Service des activités de gestion et soumet les demandes d'engagement de dépenses et de paiements au Bureau d'APA-Service.

- **Le Chargé de mission Compétitivité (CMC)** est chargé du suivi de l'ensemble des politiques européennes qui soutiennent l'investissement en amont dans la compétitivité et l'emploi : recherche et innovation ; énergie et environnement ; développement économique et entreprises ; éducation et formation ; technologies de l'information et de la communication.
- Il assure le maillage des dispositifs en région, pour :
 - cadrer au plus près l'information diffusée en région et communiquer sur les projets alsaciens à Bruxelles ;
 - susciter la prise en compte systématique de la dimension européenne parmi les critères d'évaluation de la pertinence d'un projet ou d'une action en région ;
 - contribuer à l'organisation en région de la circulation de l'information.
 - Il s'insère dans les réseaux bruxellois en lien avec les politiques traitées, pour :
 - mettre en relation les acteurs alsaciens avec les acteurs institutionnels européens ;
 - identifier les régions partenaires potentiels et assurer la visibilité des projets alsaciens.
 - Il assiste au montage de projets européens, par :
 - l'identification des sources pertinentes de financement et une information détaillée sur les programmes de travail des appels à propositions ;
 - l'aide à l'identification de partenaires et la mise en relation ;

- son rôle d'interface avec les services compétents des institutions européennes afin de vérifier la pertinence des projets, leur compatibilité avec les critères et d'assurer la visibilité des projets avant leur dépôt.
- **Le Chargé de mission Politiques transversales (CMT)** est chargé du suivi des autres politiques d'importance pour les partenaires : affaires sociales (séniors, handicap, insertion, enfance, logement, prévention sanitaire, etc.), culture et multilinguisme, jeunesse et sport, agriculture et transports en lien avec l'aménagement du territoire, les programmes extérieurs.
- Il assure le maillage des dispositifs en région, pour :
 - cadrer au plus près l'information diffusée en région et communiquer sur les projets alsaciens à Bruxelles ;
 - susciter la prise en compte systématique de la dimension européenne parmi les critères d'évaluation de la pertinence d'un projet ou d'une action en région ;
 - contribuer à l'organisation en région de la circulation de l'information.
 - Il s'insère dans les réseaux bruxellois en lien avec les politiques traitées, pour :
 - mettre en relation les acteurs alsaciens avec les acteurs institutionnels européens ;
 - identifier les régions partenaires potentiels et assurer la visibilité des projets alsaciens.
 - Il assiste au montage de projets européens, par :
 - l'identification des sources pertinentes de financement et une information détaillée sur les programmes de travail des appels à propositions ;
 - l'aide à l'identification de partenaires et la mise en relation ;
 - son rôle d'interface avec les services compétents des institutions européennes afin de vérifier la pertinence des projets, leur compatibilité avec les critères et d'assurer la visibilité des projets avant leur dépôt.
- **Le Stagiaire** est chargé de l'information de premier niveau :
- Il effectue la veille de l'information communautaire :
 - pour la diffusion ciblée d'information en région et la réponse à des questions ;
 - pour l'alerte de ses collègues sur leurs dossiers ;
 - pour la réalisation des produits réguliers d'information :
 - *Revue de presse quotidienne* sur l'actualité européenne ;
 - Lettre d'information bi-mensuelle « *Bruxelles En Direct* » sur l'actualité des politiques européennes ;
 - *Agenda communautaire* hebdomadaire qui annonce les conférences, les appels à propositions et les offres/recherches de partenaires.
 - Il participe à des réunions.
 - Il contribue à toute activité de logistique.

De manière générale, le personnel du Bureau Alsace, dans son ensemble, devra si besoin est, être en mesure de remplacer ou de reprendre temporairement les activités de ses collègues. L'Administrateur veillera à ce que chacun des collaborateurs ait les connaissances nécessaires, y compris de gestion courante de la structure, pour assurer la continuité du service.

Annexe 3 : Budget d'APA-Service 2008-2010

CHARGES					
Postes	Montants 2007	Index 2% 2008	Index 2% 2009	Index 2% 2010 (3)	Total 2008/2009/2010
Salaires permanents BA (1)	173.668 €	182.167 €	185.810 €	204.120 €	572.097 €
VIE (2)	-	20.800 €	21.216 €	21.640 €	63.656 €
Stagiaire	10.200 €	10.800 €	11.016 €	11.236 €	33.052 €
Frais de structure (locaux, télécom, tickets resto, Assurances, cartes de transport) (5)	83.900 €	99.000 €	100.980 €	103.000 €	302.980 €
Fournitures, impression, frais de bureau	10.000 €	11.500 €	11.730 €	11.965 €	35.195 €
Site web Bureau Alsace / Equipement et Réseau informatique	4.000 €	4.500 €	4.590 €	4.682 €	13.772 €
Observatoire Alsace-Europe	4.600 €	6.000 €	6.120 €	6.242 €	18.362 €
Frais de Réunion, Séminaires, Conférences / Relations publiques	9.500 €	12.000 €	12.240 €	12.485 €	36.725 €
Déplacements / Missions	10.000 €	13.500 €	13.770 €	14.045 €	41.315 €
Publication / Formation / Documentation et stages	4.500 €	10.000 €	10.200 €	10.404 €	30.604 €
Frais de comptabilité - Commissaire aux comptes	4.000 €	4.080 €	4.162 €	4.245 €	12.486 €
(4)Gestion secrétariat social ACFCI		22.591 €	23.042 €	23.268 €	68.900 €
Evaluation externe selon article 15 de la Convention				10.000 €	10.000 €
TOTAL	314.368 €	396.938 €	404.875 €	437.332 €	1.239.145 €

Légende

(1) Salaires valeurs Août 2007	brut mensuel	+ charges patronales	brut annuel
Poste administrateur sur 13 mois	3.352 €	5.293 €	68.814 €
Poste chargée de mission sur 13 mois	2.872 €	4.600 €	59.806 €
Poste assistante sur 10 mois	2.135 €	3.460 €	44.975 €
Provision annuelle pour gratification exceptionnelle incluse dans la rubrique salaires permanents			5.000 €
Total	8.358 €	13.353 €	178.595 €
Poste VIE (2)	1.600 €	1.600 €	20.800 €
Poste stagiaire (à compter de 2008 : 900x12)	900 €	900 €	10.800 €

(2) Salaire uniquement: coût annuel moyen du poste de travail de chargé de mission 75.000€ par an et du VIE 26.000€ par an

(3) inclut une provision pour revalorisation salariale triennale par le Bureau Alsace à hauteur de 7,7% brut = +/- 3,2% net pour le personnel

(4) Frais de gestion secrétariat social = 15% de la masse salariale selon tarif ACFCI

(5) A partir de 2008, location d'un bureau supplémentaire pour accueillir le VIE et le stagiaire afin de donner un bureau personnel au chargé de mission et inclusion d'une assurance pour dirigeants d'association

Répartition des crédits

Partenaires financiers	2008	2009	2010	Montant total 2008/2009/2010
Région Alsace	140.000 €	142.800 €	154.200 €	437.000 €
CG 67	70.000 €	71.400 €	77.114 €	218.514 €
CUS	70.000 €	71.400 €	77.114 €	218.514 €
CG 68	70.000 €	71.400 €	77.114 €	218.514 €
CAMSA	15.746 €	16.060 €	17.346 €	49.152 €
CRCI	15.344 €	15.651 €	16.903 €	47.898 €
Ville de Colmar	6.146 €	6.268 €	6.770 €	19.184 €
Chambre de Métiers	5.302 €	5.408 €	5.841 €	16.551 €
Chambre Régionale d'Agriculture	4.400 €	4.488 €	4.930 €	13.818 €
Total	396.938 €	404.875 €	437.332 €	1.239.145 €